

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-05-15- FINANCES (7.10) – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGALT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la précédente délibération (instruction M4) ou dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers du montant révisé de l'autorisation de programme (instruction M57).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption. L'autorisation de dépenses doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité d'action de la Communauté, il est proposé dans ce cadre d'autoriser des dépenses d'investissement par anticipation. Ces crédits ne seront mobilisés que selon les nécessités.

Budget principal (70000) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 2 085 580,00 € TTC
soit une autorisation maximale de 521 395,00 € TTC (25% de 2 085 580,00 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant TTC	Cadre
20	202	Modifications du PLUIh	20 000 €	Sur devis
21	2111	Dépollution et démolition des bâtiments MRAI sur la zone du Génie	90 000 €	Devis ou consult.
	21728	Dévoisement ruisseau et aménagement future ZAE Domgermain	50 000 €	Sur devis
	2188	Equipements et outillages techniques	10 000 €	Sur devis
	21838	Matériels informatiques	7 500 €	Sur devis
	21848	Mobilier	5 000 €	Sur devis
			132 500 €	

Budget annexe des ordures ménagères (70002) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 693 321,50 € TTC
soit une autorisation maximale de 173 330,00 € TTC (25% de 693 321,50 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant TTC	Cadre
21	2158	Fourniture de conteneurs	50 000	Sur devis
	2158	Fourniture d'abri-bacs biodéchets	50 000	Sur devis
	2158	Fourniture de bennes Ampliroll	12 000	Sur devis
			112 000	

Budget annexe de l'assainissement (70001) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 1 662 760,27 € TTC
soit une autorisation maximale de 415 690,06 € TTC (25% de 1 662 760,27 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant HT	Cadre
21	21532 (Gondreville)	Travaux Gondreville (groupement de commande) + chemisage	274 000 €	Accord cadre
	2188	Travaux de chaudronnerie et barraudage sur les postes de refoulement	80 000 €	Sur devis
20	2031	MOE vidange step toul	35 000 €	MAPA
			389 000 €	

Budget annexe de l'eau potable (70007) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 1 462 999,20 € TTC
soit une autorisation maximale de 365 749,80 € TTC (25% de 1 462 999,20 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant HT	Cadre
21	2155	Sécurisation des installations (anti-bélier, armoires électriques, équipements de sécurité, modernisation désinfection, équipements spécifiques de contrôle)	80 000 €	Sur devis
	21531 (Gondreville)	Travaux Gondreville (groupement de commande)	160 000 €	Accord cadre
			240 000 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M43 et M49,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 14 novembre 2023 pour ce qui concerne les dépenses des budgets eau et assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget primitif 2024 dans les limites détaillées ci-avant, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 respectifs lors de leur adoption,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 19/12/2023 à 11h39

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231214-2023_05_15-